

Dans sa séance du 17 juin 2025 le conseil municipal de la Ville de Thônex a adopté les délibérations suivantes :

1. Délégation de compétences pour la passation de certains actes authentiques – législature 2025 à 2030

Le Conseil municipal, à la majorité par 23 oui, 0 non et 4 abstentions, décide :

1. De charger le Conseil administratif de passer tous les actes authentiques concernant :
 1. les cessions au domaine public communal des terrains et hors-ligne provenant des propriétés voisines;
 2. les échanges et aliénations de parcelles nécessités par des corrections d'alignement;
 3. les constitutions de servitudes et autres droits réels au profit de la commune ainsi que les radiations de charges grevant les immeubles de celle-ci;
 4. les constitutions de servitudes et autres droits réels à la charge de la commune et au profit de l'Etat de Genève, d'une autre commune et des régies publiques cantonales;
 5. les changements d'assiettes de voies publiques communales,à condition que les opérations visées sous chiffres 1, 2, 3, 4 et 5 résultent de plans adoptés par les autorités compétentes et n'impliquent comme prestations, à la charge de la commune, que des dépenses prélevées sur les crédits budgétaires ou d'engagement.
2. Cette délibération est valable jusqu'au 31 décembre 2030 (année des prochaines élections communales).

2. Délégation de compétence pour la naturalisation d'étrangers âgés de plus de 25 ans – législature 2025 à 2030

Le Conseil municipal à la majorité de 26 oui, 0 non et 1 abstention, décide :

1. De déléguer au Conseil administratif la compétence de préavisier les demandes de naturalisation d'étrangers âgés de plus de 25 ans.
2. De charger le Conseil administratif d'informer le conseil municipal des préavis communaux transmis au service naturalisations.
3. Cette délibération est valable jusqu'au 31 décembre 2030 (année des prochaines élections communales).

3. Modification du règlement du Conseil municipal de la Ville de Thônex

Le Conseil municipal, à la majorité par 24 oui, 0 non et 3 abstentions, décide :

1. De modifier le règlement du Conseil municipal, version au 30 mars 2021, ainsi :

a) Article 68 Commissions permanentes

Paragraphe 5 (nouvelle teneur) :

En dérogation du paragraphe précédent, le Conseil municipal peut, lors sa séance d'installation ou lors d'une séance ultérieure, pour une commission spécifique, désigner comme président-e la Présidence du Conseil municipal. Dans ce cas la Présidence change chaque année.

Paragraphe 8 (nouveau paragraphe) :

En cas d'absence de la Présidence, la ou le vice-Président-e préside la séance. Il ou elle est remplacé-e par un-e membre de son groupe. En cas d'absence tant de la Présidence que de la vice-présidence, la commission désigne à l'unanimité de ses membres un-e Président-e de séance ou, le cas échéant, tire au sort la présidence de séance.

b) Article 70 Commissions réunies

Ajouté après le 1^{er} paragraphe :

Lorsque plusieurs commissions se réunissent pour traiter d'un ou plusieurs sujets communs, les présidences des commissions déterminent d'un commun accord qui préside la séance des commissions réunies ou tire au sort la présidence de séance.

Chaque présidence fait voter les membres de sa commission sur les sujets qui la concerne. Les commissions peuvent émettre des préavis divergents.

Si un-e membre de commission est membre de plusieurs des commissions qui se réunissent, elle ou il peut se faire remplacer par une personne de son groupe dans l'une des commissions dont elle ou il est membre.

2. De fixer l'entrée de cette modification réglementaire en vigueur au lendemain de l'approbation par le département compétent.

LE DELAI REFERENDAIRE EXPIRE LE 5 SEPTEMBRE 2025
--

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Frédéric Piguet
Président du Conseil
municipal 2025-2026